



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

Quelles sont les conditions d'exportation des piles usagées pour un recyclage à l'étranger?



Autorisation obligatoire

- L'exportation de déchets est soumise à autorisation
- Aucune autorisation n'est requise pour l'exportation de déchets selon la liste verte de l'OCDE pour recyclage

B1090 Accumulateurs électriques et piles usagés conformes à certaines spécifications, à l'exception de ceux contenant du plomb, du cadmium ou du mercure

A1160 Déchets d'accumulateurs électriques au plomb et à l'acide, entiers ou concassés

A1170 Accumulateurs électriques et piles usagés non triés, à l'exception des mélanges ne contenant que des accumulateurs électriques et piles usagés figurant sur la liste B. Accumulateurs électriques et piles usagés ne figurant pas sur la liste B et contenant des constituants mentionnés à l'annexe I dans une proportion qui les rend dangereux

- ... si, en vertu des critères de l'annexe 1 ou 2 ou d'autres prescriptions nationales, ils ne sont pas classés comme dangereux



Autorisation obligatoire

- OMoD: tous les déchets spéciaux sont soumis à contrôle dans le mouvement transfrontalier
- LMoD: toutes les piles sont des déchets spéciaux

16 06		Piles et accumulateurs	
16 06 01	* ds	Piles au plomb et accumulateurs au plomb <i>[CED: Accumulateurs au plomb]</i>	
16 06 02	* ds	Piles nickel-cadmium et accumulateurs nickel-cadmium <i>[CED: Accumulateurs Ni-Cd]</i>	
16 06 03	* ds	Piles contenant du mercure <i>[CED: Piles contenant du mercure]</i>	
16 06 04	ds	Piles alcalines <i>[CED: Piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)]</i>	
16 06 05	ds	Autres piles et accumulateurs	
16 06 06	* ds	Électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément	
16 06 97	ds	Pile au lithium et accumulateurs au lithium <i>[CED: Cette rubrique n'existe pas dans le CED]</i>	
16 06 98	ds	Piles et/ou accumulateurs mélangés <i>[CED: Cette rubrique n'existe pas dans le CED]</i>	



Demande d'exportation

- Dépôt de la demande auprès de l'OFEV
- Documents requis, entre autres
 - Formulaire de notification
 - Exportateur, entreprise remettante, entreprise d'élimination à l'étranger
 - Période (en général 1 an, avec accord préalable 3 ans)
 - Quantité
 - Description des déchets
- Contrat d'élimination
- Garantie financière



Demande d'exportation

- Indication complète de la filière d'élimination: si les déchets sont transmis à partir du traitement, le nom et l'adresse de l'entreprise livrée doivent être indiqués
- Preuve que l'élimination est respectueuse de l'environnement et correspond à l'état de la technique
 - Description technique du type de traitement
 - Description des déchets, des produits et des émissions générés (100% Input -> 100% Output)
 - Egalement pour les déchets transmis qui seront traités dans d'autres entreprises



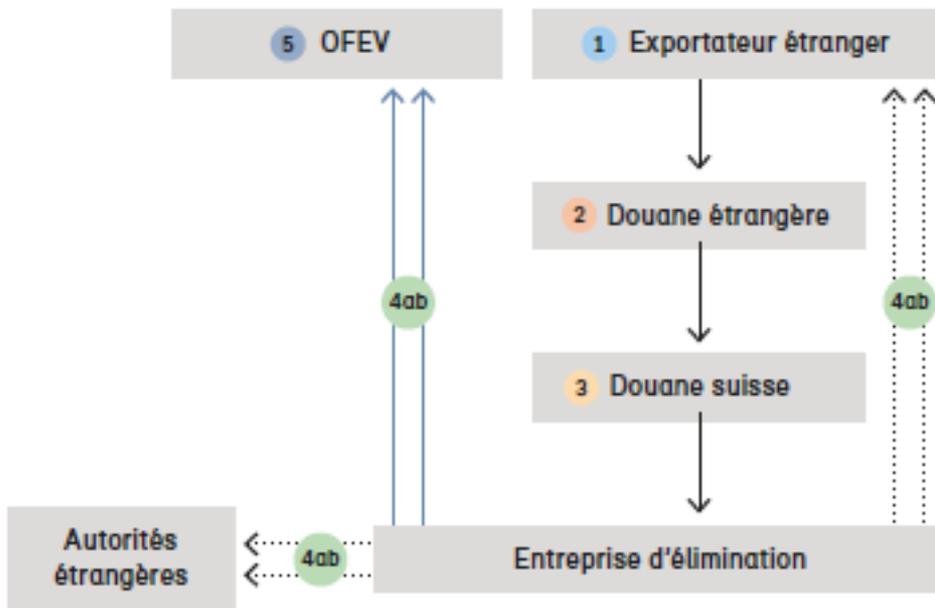
Procédure d'autorisation

- L'OFEV vérifie si la demande est complète et si les conditions sont remplies
- Si nécessaire, des documents sont demandés en sus
- Transmission aux autorités responsables à l'étranger (Etats d'importation et de transit)
- Avant le début du transport, toutes les autorités concernées doivent avoir donné leur accord
- Émoluments de l'OFEV: min. CHF 700.-, max. CHF 2500.- selon travail effectif
- Délai de traitement: 1-3 mois



Documents de suivi

Utilisation du document de suivi pour l'importation.



- Original DS
-→ Copie DS
- Déclaration banque de données OFEV



Publication



- <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/abfall/publikationen-studien/publikationen/grenzueberschreitender-verkehr-mit-abfaellen.html>



Statistiques des déchets spéciaux (exportation)

2016

506	Batteries et accumulateurs au plomb	25'024	0	0	0	25'024
16 06 01	Piles au plomb / accumulateurs au plomb	25'024	0	0	0	25'024

814	Piles et accumulateurs	214	0	0	0	214
16 06 02	Piles Ni-Cd / accumulateurs Ni-Cd	186	0	0	0	186
16 06 03	Piles contenant du mercure	3	0	0	0	3
16 06 04	Piles alcalines	0	0	0	0	0
16 06 05	Autres piles et accumulateurs	19	0	0	0	19
16 06 97	Pile au lithium / accumulateurs au lithium	6	0	0	0	6
16 06 98	Piles et/ou accumulateurs mélangés	0	0	0	0	0

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/d%C3%A9chets/etat/donnees.html>